



**Tableau des normes de l'aide sociale valaisanne au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Normes et modalités d'application de l'aide financière accordée aux RR/Fqr hébergés en foyer collectif dépendant de l'OASI**

*Principe de base :*

Le calcul se fait en fonction de la taille de l'unité d'assistance (UA) et du statut de la personne.

Taille de l'UA	Forfait par mois par personne
1 personne	257.-
2 personnes	197.-
3 personnes	159.-
4 personnes	138.-
5 personnes	124.-
6 personnes	112.-
7 personnes	104.-
8 personnes	97.-
9 personnes	92.-
10 personnes	88.-

Ces montants couvrent :

- Argent de poche
- Loisirs et divers

## Normes et modalités d'application de l'aide financière accordée aux RR/Fqr hébergés en foyer avec cuisine individuelle et en appartement dépendant de l'OASI

### Principe de base :

Le calcul se fait en fonction de la taille du ménage, du statut de la personne et de l'unité d'assistance (UA).

### *Exemple :*

Taille du ménage : 3 personnes dont 2 au bénéfice d'un statut de réfugié et un RA

### *Calcul :*

2 personnes à Fr. 770.- ou à Fr. 693.- selon le type de vie (normes d'aide sociale valaisanne)

1 personne à Fr. 500.- (normes asile selon son statut)

Normes d'aide sociale valaisanne		
Taille du ménage	Forfait par mois par personne en appartement individuel	Forfait par mois par personne en foyer collectif avec cuisine individuelle et colocation (moins 10%)*
1 personne	1006.00	905.00
2 personnes	770.00	693.00
3 personnes	624.00	562.00
4 personnes	538.00	484.00
5 personnes	487.00	438.00
Par personne supplémentaire +204.--		
6 personnes	440.00	396.00
7 personnes	406.00	365.00
8 personnes	381.00	343.00
9 personnes	361.00	325.00
10 personnes	346.00	311.00

Un montant de Fr. 35.- /personne/mois pour les charges (sans les charges locatives) est déduit de ce forfait. Une facturation ou une restitution sera effectuée chaque année à réception du décompte final annuel.

- \* Le forfait de base pour les personnes hébergées en foyer avec cuisine individuelle ainsi que pour celles vivant en colocation doit être réduit de 10%, conformément à la directive du 1er juillet 2013 (état au 1er janvier 2016) concernant le budget d'aide sociale en fonction du type de vie commune, concubinage, communauté de type familial, colocation.



Mathias Reynard  
Chef du DSSC

Sion, le - 9 FEV. 2022